

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1236

présenté par

Mme Manin, Mme Bareigts, Mme Benin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Letchimy, M. Serville,
Mme Kéclard-Mondésir, Mme Sage, Mme Bello, M. Mathiasin, Mme Sanquer et M. Lorion

ARTICLE 16

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Chaque année, France compétences adresse au Parlement et au ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social un rapport évaluant la mise en œuvre de l'article 61 de la présente loi dans les collectivités territoriales régie par l'article 73 de la constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doter à France Compétences d'une mission d'évaluation ce qui concerne l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail, en vertu de l'article L. 3221-2 du Code du Travail, pour ce qui concerne les organismes de formation et des centres de formation.